



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°15-2016-028

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

15-2016-11-09-036 - ARRETE RECTORAL N°2016-503 DU 9 NOVEMBRE 2016  
RELATIF A L'ORGANISATION DU SCRUTIN DU 17 NOVEMBRE 2016  
CONCERNANT LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS ETUDIANTS AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES  
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND (3 pages) Page 3

## **DTPJJ Auvergne**

15-2016-08-30-004 - AR 2016-1231 portant sur la tarification du DHAP (2 pages) Page 6

15-2016-09-20-002 - AR n°2016-1228 portant sur le tarification du service aemo de  
l'ADSEA (2 pages) Page 8

15-2016-09-30-007 - Arrêt n°2016-1227 du 30 septembre 2016 portant tarification SEAP  
de l'ADSEA du Cantal (2 pages) Page 10

15-2016-09-30-006 - Arrêt n°2016-1229 portant sur la tarification de la MECS  
Chanteclair, Cantal (2 pages) Page 12

## **Préfecture du Cantal**

15-2016-10-26-003 - Arrêté n° 2016-1239 du 26 octobre 2016 autorisant la vente d'une  
parcelle de section à M. REYGADE Robert - commune de Saint Jacques des Blats (2  
pages) Page 14

15-2016-11-03-004 - Arrêté n° 2016-1271 du 03 novembre 2016 autorisant la vente d'une  
partie de la parcelle D29 appartenant à M. et Mme TRINIAC Vincent - commune de  
BREZONS Section de Lidar (2 pages) Page 16

## **UDDIRECCTE - Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Cantal**

15-2016-11-15-001 - Arrêté n° /DIRECCTE/2016/76 portant subdélégation de signature  
de Mr P. NICOLAS DIRECCTE dans le cadre des attributions et compétences de Mme  
Isabelle SIMA, Préfet du Cantal (3 pages) Page 18

ARRETE RECTORAL N°2016-503 DU 9 NOVEMBRE 2016 RELATIF A L'ORGANISATION DU  
SCRUTIN DU 17 NOVEMBRE 2016 CONCERNANT LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS  
ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES  
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND

**Le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND  
Chancelier des Universités**

VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral n°2016-467 du 19 octobre 2016 fixant le calendrier des élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration du C.R.O.U.S. de Clermont-Ferrand ;

Après avis de la commission électorale réunie le 4 novembre 2016 ;

ARRE TE

ARTICLE 1er :

L'arrêté rectoral n°2016-467 du 19 octobre 2016 susvisé est complété comme suit :

la répartition des bureaux de vote pour les élections, le 17 novembre 2016, des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'Académie de CLERMONT FERRAND, est la suivante :

**Bureau n° 1**  
Université Blaise Pascal  
34 avenue Carnot  
CLERMONT-FERRAND  
de 10h à 18h

**Bureau n° 2**  
Résidence Universitaire  
Ph. Lebon  
28 boulevard Côte-Blatin  
CLERMONT-FERRAND  
de 11h à 14h30  
Et de 17h à 19h30

**Bureau n° 3**  
Rés. Universitaire du  
Clos St-Jacques  
Rez-de-chaussée Bât A  
25 rue Etienne-Dolet  
CLERMONT-FERRAND  
de 11h à 19 h 30

**Bureau n° 4**  
Rés. Universitaire du  
Clos St-Jacques  
1er étage du Bâtiment A  
25 rue Etienne Dolet  
CLERMONT-FERRAND  
de 11 h à 14 h

**Bureau n° 5**  
UFR de Lettres  
29 boulevard Gergovia  
CLERMONT-FERRAND  
de 10 h à 18 h

**Bureau n° 6**  
Pôle Tertiaire de la  
Rotonde  
(Hall du RDC)  
26 avenue Léon Blum  
CLERMONT-FERRAND  
de 10 h à 18 h

**Bureau n° 7**  
Restaurant universitaire  
des Cézeaux  
Campus des Cézeaux  
AUBIERE  
de 11h à 14h30  
et de 17h30 à 19h30

**Bureau n° 8**  
Maison de la Vie  
Étudiante  
Campus des Cézeaux  
AUBIERE  
de 11h à 19h

**Bureau n° 9**  
Pôle commun ISIMA et  
Polytech  
Campus des Cézeaux  
AUBIERE  
de 9 h à 15 h

**Bureau n° 10**  
SIGMA – MECA (ex-IFMA)  
Campus des Cézeaux  
AUBIERE  
de 9h à 17h

**Bureau n° 11**  
Amphithéâtre de l'UFR de  
Sciences  
Campus des Cézeaux  
AUBIERE  
de 10 h à 18 h

**Bureau n° 12**  
UFR de Médecine  
Salle M. Madesclaire  
28 place Henri Dunant  
CLERMONT-FERRAND  
de 10 h à 18h

**Bureau n° 13**  
UFR de Médecine  
Salle M. Madesclaire  
28 place Henri Dunant  
CLERMONT-FERRAND  
de 10 h à 18 h

**Bureau n° 14**  
UFR d'Odontologie  
2 rue de Braga  
CLERMONT-FERRAND  
de 10 h à 16 h

**Bureau n° 15**  
Ecole de Droit  
41 Boulevard F. Mitterrand  
CLERMONT-FERRAND  
de 10 h à 18 h

**Bureau n° 16**  
Ecole Supérieure de  
Commerce  
4 Boulevard Trudaine  
CLERMONT-FERRAND  
de 10 h à 16 h

**Bureau n° 17**  
Ecole de Management  
11 Bd Charles De Gaulle  
CLERMONT-FERRAND  
de 10h à 18h

**Bureau n° 18**  
Résidence et restaurant  
universitaires  
Allée J. J. Soulier  
MONTLUÇON  
de 11 h à 13h30  
et de 18h à 19h30

**Bureau n° 19**  
Pôle Lardy  
1 avenue des Célestins  
VICHY  
de 10h30 à 16h

**Section n° 20**  
Restaurant universitaire  
25 rue de l'Ecole Normale  
AURILLAC  
de 11h à 14h

**Section n°21**  
VetAgro Sup (ex ENITA)  
Marmilhat – RN 89  
LEMPDES  
de 9h à 14h

**Section n°22**  
SIGMA CHIMIE (ex  
ENSC)  
Campus des Cézeaux  
AUBIERE  
de 9h à 15h

**Section n° 23**  
Ecole d'Architecture  
85 rue du Dr Bousquet  
CLERMONT-FERRAND  
de 12h à 14h

**Section n° 24**  
Lycée Blaise Pascal  
Bureau des surveillants  
36 avenue Carnot  
CLERMONT-FERRAND  
de 9h à 15h

**Section n° 25**  
Lycée Sidoine Apollinaire  
20 rue Jean Richepin  
CLERMONT-FERRAND  
de 9h à 16h30

**Section n°26**  
Lycée Ambroise Brugière  
44 rue des Planchettes  
CLERMONT-FERRAND  
de 9h à 12h

**Section n° 27**  
Lycée La Fayette  
21 Bd Robert Schuman  
CLERMONT-FERRAND  
de 8h30 à 11h45  
de 12h30 à 17h

**Section n° 28**  
Lycée privé St Alyre  
20 rue Sainte George  
CLERMONT-FERRAND  
de 11h à 14h

**Section n°29**  
Lycée des métiers de  
l'hôtellerie  
Voie Romaine  
CHAMALIERES  
de 9h à 17h

**Section n° 30**  
Institut universitaire de  
formation en  
ergothérapie  
Hôpital Nord  
CEBAZAT  
de 12h à 14h

**Section n° 31**  
Lycée Sainte-Thècle  
7 rue Amélie Murat  
CHAMALIERES  
de 7h45 à 10h  
et de 12h à 14h30

**Section n° 32**  
Lycée Marie Laurencin  
1 avenue Jean Monnet  
RIOM  
de 8h à 14h

**Section n° 33**  
Lycée Jean Zay  
21 rue J. Zay  
THIERS  
de 9h45 à 12h30

**Section n° 37**  
Lycée professionnel  
Gustave Eiffel  
Rue Jules Bertin  
GANNAT  
de 9h à 14h

**Section n° 41**  
Lycée Mme de Stael  
1 rue Mme de Stael  
MONTLUCON  
De 10h à 14h

**Section n°45**  
ESPE et IUT  
8 rue Jean-Baptiste Fabre  
LE PUY EN VELAY  
de 10h à 14h

**Section n° 34**  
Lycée Professionnel  
Agricole des  
Combrailles  
SAINT GERVAIS  
D'AUVERGNE  
de 13h30 à 14h

**Section n° 38**  
Lycée Claude Mercier  
Route de Lapalisse  
LE MAYET DE  
MONTAGNE  
de 8h à 12h30

**Section n°42**  
Lycée Jean Monnet  
10 rue du Dr Chibret  
AURILLAC  
de 9h à 12h

**Section n° 46**  
Lycée privé du Sacré  
Cœur 11 place Charles  
de Gaulle  
YSSINGEAUX  
de 12h à 13h30

**Section n°35**  
Lycée Roger  
Claustres  
127 rue Dr Hospital  
CLERMONT-  
FERRAND  
de 9h à 12h  
et de 13h à 16h

**Section n° 39**  
Lycée EPL du  
Bourbonnais  
CS 41 721 Neuvy  
MOULINS  
de 8h à 12h15  
et de 13h15 à 17h15

**Section n° 43**  
Lycée Marmontel  
Avenue Raymon Cortat  
MAURIAC  
de 11h à 14h

**Section n° 47**  
Lycée de la Chartreuse  
9 rue du Pont de la  
Chartreuse  
BRIVES CHARENSAC  
de 9 h à 11h

**Section n° 36**  
Lycée Albert Londres  
Bd du 8 mai 1945  
CUSSET  
de 7h30 à 18h30

**Section n° 40**  
IRFSSA  
20 rue du Vert-Galant  
MOULINS  
de 12h à 14h

**Section n° 44**  
Lycée Simone Weil  
22 Bd Maréchal Joffre  
LE PUY EN VELAY  
de 9h30 à 13h30

**Section n°48**  
Lycée George Sand  
YSSINGEAUX  
de 8h à 17h

**Section n°49**  
Lycée C. et A. Dupuy  
2-4 avenue du Dr Durand  
LE PUY EN VELAY  
de 9h55 à 10h05  
de 12h à 13h  
et de 15h55 à 16h05

#### ARTICLE 2 :

Le dépouillement sera conduit sans interruption, dans chaque bureau ou section de vote, à la suite immédiate de la clôture du scrutin.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil Administratif des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 9 novembre 2016

Le Recteur de l'Académie,  
Chancelier des Universités

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

PREFECTURE DU CANTAL

---

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE AUVERGNE  
CENTRE-EST - DT AUVERGNE

---

N° 2016 - 1231

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

---

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

---

**ARRETE**

Portant décision d'autorisation budgétaire, et fixant la dotation en prix de journée globalisé 2016, ainsi que le prix de journée et la dotation mensuelle applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au Dispositif d'Hébergement d'Accompagnement Personnalisé géré par l'ADSEA

LE PREFET DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 314-63 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

VU la convention de financement en prix de journée globalisé du Dispositif d'Hébergement et d'Accompagnement Personnalisé géré par l'ADSEA datée du 23 janvier 2013

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 de l'association gestionnaire datées du 27 octobre 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires, du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne, notifiées le 23 août 2016, et la réponse de l'association transmise le 2 septembre 2016 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne daté du 30 septembre 2016 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et du Directeur Général des Services du Département du Cantal ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Dispositif d'Hébergement d'Accompagnement Personnalisé sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 249,00	474 865,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 886,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 730,00	
Recettes	Groupe I Produits de tarification	466 390,36	474 865,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	680,00	
Reprise du l'excédent antérieur		5 294,64	

**Article 2 :** Le prix de journée du Dispositif d'Hébergement d'Accompagnement Personnalisé est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2016**, à **188,28 €**, en application du IV-bis de l'article L 314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** La dotation en prix de journée globalisée du département du CANTAL est fixée pour l'exercice 2016 à **436 413,40 €**. En application de l'article R 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera versée mensuellement le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date. A compter du **1<sup>er</sup> octobre 2016**, la dotation mensuelle s'élève donc à **36 367,78 €**.

**Article 4 :** À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2017, le tarif de **166,57 €**, correspondant au prix de journée moyen 2016 sera appliqué.


**Article 5 :** En application de l'article R 314-116, il sera procédé lors du prochain paiement, à une régularisation des acomptes mensuels déjà versés sur la base du montant mensuel fixé à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président de l'ADSEA et le Directeur Général de l'ADSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DU CANTAL,

  
Richard VIGNON

AURILLAC, le **30 SEP/2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Vincent DESCOEUR

**PREFECTURE DU CANTAL****CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL**

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
CENTRE-EST - DT AUVERGNE

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

N° 2016 - 1228

**ARRETE**

Autorisant les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2016  
et fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016  
du Centre d'Action Educative en Milieu Ouvert d'AURILLAC géré par l'ADSEA

LE PREFET DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 314-63 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015, transmises par l'association gestionnaire par courrier du 27 octobre 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne, notifiées le 10 août 2016, et la réponse de l'association transmise le 2 septembre 2016 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne en date du 30 septembre 2016 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et du Directeur Général des Services du Département du Cantal ;

**ARRETE**



**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de Centre d'Action Educative en Milieu Ouvert de AURILLAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 776,00	1 540 149,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 271 111,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 262,00	
Recettes	Groupe I Produits de tarification	1 430 560,03	1 540 149,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 192,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 012,00	
Reprise du résultat antérieur		20 384,97	

**Article 2 :** Le prix de journée de Centre d'Action Educative en Milieu Ouvert d'AURILLAC est fixé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2016** à **8,69 €**, en application du IV-bis de l'article L 314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, Le Président de l'ADSEA et le Directeur du Centre AEMO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DU CANTAL

  
Richard VIGNON

AURILLAC, le **30 SEP. 2016**

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Vincent DESCOEUR

**PREFECTURE DU CANTAL****CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL**

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
CENTRE-EST - DT AUVERGNE

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

N° 2016 - 1227

**ARRETE**

Autorisant les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2015  
et fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016  
du Service Éducatif et d'Accompagnement Personnalisé géré par l'ADSEA

LE PREFET DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 314-63 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 de l'association gestionnaire datées du 27 octobre 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires, du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne, notifiées le 25 août 2016, et la réponse de l'association transmise le 2 septembre 2016 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne daté du 30 septembre 2016 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et du Directeur Général des Services du Département du Cantal ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Éducatif et d'Accompagnement Personnalisé géré par l'ADSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 112,00	274 798,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 605,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 081,00	
Recettes	Groupe I Produits de tarification	262 632,95	274 798,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 643,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise du résultat antérieur		5 522,05	

**Article 2 :** Le prix de journée du Service Éducatif et d'Accompagnement Personnalisé géré par l'ADSEA est fixé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2016 à 42,39 €**, en application du IV-bis de l'article L 314-7 et de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publications pour les autres personnes.

**Article 4 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Solidarité Départementale, Le Président de l'ADSEA et le Directeur du Service Éducatif et d'Accompagnement Personnalisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

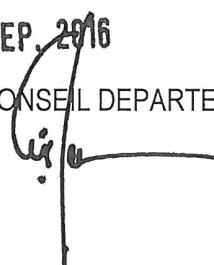
LE PREFET DU CANTAL



NON SOLI PROPTER  
Richard VIGNON

AURILLAC, le **30 SEP. 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Vincent DESCOEUR

**PREFECTURE DU CANTAL****CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL**

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
CENTRE-EST - DT AUVERGNE

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

N° 2016-1229

**ARRETE**

Portant décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2016  
et fixant le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016  
à la Maison d'Enfants à Caractère Social de CHANTECLAIR

LE PREFET DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 314-63 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 reçues de l'association gestionnaire le 30 octobre 2015 et le rectificatif reçu le 30 mars 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires, du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne, notifiées le 16 août 2016, et la réponse de l'association transmise le 9 septembre 2016 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne daté du 30 septembre 2016 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et du Directeur Général des Services du Département du Cantal ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants de CHANTECLAIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 232,00	1 600 849,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 250 718,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 899,00	
Recettes	Groupe I Produits de tarification	1 555 769,41	1 600 849,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 455,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 256,00	
Reprise du résultat antérieur		368,59	

**Article 2 :** Le prix de journée de la MECS CHANTECLAIR est fixé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2016** à **169,72 €**, en application du IV-bis de l'article L 314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2017, le tarif de **153,73 €**, correspondant au prix de journée moyen 2016, sera appliqué à la MECS CHANTECLAIR.


**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Solidarité Départementale, le Président de l'Association « Comité Commun » et la Directrice de la MECS CHANTECLAIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AURILLAC, le **30 SEP. 2016**

LE PREFET DU CANTAL,

  
Richard VIGNON

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Vincent DESCOEUR



PRÉFET DU CANTAL

**COMMUNE DE SAINT JACQUES DES BLATS**  
**Section du bourg**

**ARRÊTÉ N° 2016-1239 du 26 octobre 2016**  
***Autorisant la vente d'une parcelle de***  
***section à M. REYGADE Robert***

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV titre 1er, chapitre 1er, articles L.2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et plus particulièrement l'article L.2411-16 ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1175 du 13 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Saint-Flour ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Jacques des Blats en date du 30 août 2016, dont les extraits ont été reçus dans les services de la sous-Préfecture le 16 septembre 2016, le conseil municipal émettant un avis favorable de principe au projet de vente au profit de M. REYGADE Robert, de la parcelle A 1336, d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, appartenant à la section du bourg et sollicitant la convocation des électeurs de la dite section afin qu'ils fassent connaître leur avis sur ce projet de cession ;

VU le procès-verbal de recensement des avis émis par les électeurs de la section du bourg en date du 16 octobre 2016 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Jacques des Blats du 18 octobre 2016 dont les extraits ont été reçus en sous-préfecture le 25 octobre 2016, par laquelle le conseil municipal sollicite la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article L 2411-16 alinéa 2 pour la poursuite de la procédure de cession ;

Considérant que sur 94 électeurs inscrits, 27 ont voté et 21 se sont prononcés favorablement au projet de vente ;

Considérant que le projet n'a pas recueilli l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 selon lequel « en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'État dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente » ;

Considérant que cette acquisition permettra à M. REYGADE Robert d'entretenir et mettre en valeur cette parcelle, et ainsi désenclaver la parcelle qui lui appartient ;

Considérant que la parcelle en question n'est actuellement pas entretenue, ce qui nuit au voisinage ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Saint-Flour,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la vente de la parcelle cadastrée section A 1336 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> à M. Robert REYGADE, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour et Madame le Maire de Saint-Jacques des Blats sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour, le 26 octobre 2016

P/Le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saint-Flour,

*signé*

Serge DELRIEU



**COMMUNE DE BREZONS**  
**Section de Lidar**

**ARRETE N° 2016-1271 du 3 novembre 2016**

***Autorisant la vente d'une partie de la parcelle D29,  
appartenant à la section de Lidar  
à M. et Mme TRINIAC Vincent***

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV titre 1er, chapitre 1er, articles L.2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et plus particulièrement l'article L.2411-16 ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1175 du 13 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Saint-Flour,

VU la délibération du conseil municipal de BREZONS du 31 mai 2016, reçue le 4 juillet 2016, émettant un avis favorable de principe au projet de vente d'une partie de la parcelle D 29, appartenant à la section de Lidar d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup>, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, et demandant la convocation des électeurs de la section afin qu'ils se prononcent sur ce projet ;

VU l'attestation établie par M. le Maire de BREZONS en date du 21 juillet 2016 et précisant qu'il n'y a plus de membres sur la section de Lidar ;

VU le plan de bornage établi par la S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE-COUDON, reçu le 28 octobre 2016

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 selon lequel



« en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'État dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente » ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la vente à M. et Mme TRINIAC Vincent, d'une partie de la parcelle n° D 29, d'une superficie de 227 m<sup>2</sup>, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, appartenant à la section de LIDAR.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et Monsieur le Maire de BREZONS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

P/Le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Flour,

*signé*

Serge DELRIEU



**PREFET DU CANTAL**

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**Arrêté n° /DIRECCTE/2016/76**

**portant subdélégation de signature de  
Monsieur Philippe NICOLAS  
directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
dans le cadre des attributions et compétences  
de Madame Isabelle SIMA,  
préfet du Cantal**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de Monsieur Christian POUDEROUX en qualité de responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-1315 du 9 novembre 2016 de Madame le préfet du Cantal portant délégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et autorisant Monsieur Philippe NICOLAS à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet du Cantal, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2016-1315 du 9 novembre 2016 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté,

et en cas d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX,

à :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe,
- Madame Johanne VIVANCOS, responsable du Pôle 3<sup>E</sup>.

**La signature des actes liés au traitement des recours gracieux et hiérarchiques reste cependant réservée au responsable de l'unité départementale.**

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet du Cantal, au titre du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du service métrologie légale,
- Monsieur Romain BOUCHACOURT, chef de la subdivision Sud du service métrologie légale,
- Monsieur Frédéric MARTINEZ, chef de la subdivision Centre du service métrologie légale,
- Monsieur Frédéric FAYARD, chef de la subdivision Nord du service métrologie légale,
- Monsieur Philippe ENJOLRAS, chef de la subdivision Ouest du service métrologie légale.

**Article 4** : l'arrêté n° DIRECCTE/2016/26 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences du préfet du Cantal, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2016

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Signé  
Philippe NICOLAS